

Règlement intérieur du Pôle ados

Article 1 - OBJET DU REGLEMENT

Les rendez-vous de la Jeunesse de Bernay offrent une réponse éducative et pédagogique en cohérence avec les besoins des familles et le projet éducatif de territoire.

Le fonctionnement des Rendez-vous de la Jeunesse de la Ville de Bernay s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur fixée par le Ministère de la Cohésion Sociale.

Le présent règlement régit les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil de la structure.

Article 2 - LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE JEUNE

L'ensemble des jeunes est accueilli au sein de la maison de quartier du Bourg Le Comte qui se situe :

Rue Alfred Sisley

27300 BERNAY

Animateur jeunesse M. HEBERT Pierre

☎ : 06 07 42 65 21

2.1. Le public accueilli

Tout jeune inscrit pour les mercredis, samedis ou durant les périodes de vacances scolaires devra être âgé :

- Au minimum de 12 ans
- Au maximum de 17 an révolu

2.2. Les temps et horaires d'ouverture :

Le pôle ados accueille les jeunes durant les périodes suivantes :

- **Les mercredis et samedis** (périodes scolaires) / ouverture **13h30 - 17h30**
- **Vacances d'Octobre** / ouverture 8h30 - 17h30
- **Vacances de Décembre** / ouverture 8h30 - 17h30
- **Vacances de Février** / ouverture 8h30 - 17h30
- **Vacances de Printemps** / ouverture 8h30 - 17h30
- **Vacances d'été** (juillet et aout) / ouverture 8h30 - 17h30

Les jeunes sont libres d'arriver entre 8h30 et 10h30. Pour des raisons d'organisation, les jours de sorties et d'activités spécifiques, il est demandé de **veiller à respecter les horaires spécifiques à la sortie ou l'animation (une information sera transmise à la famille)**

Le soir, les départs seront possibles à partir de **16h00** mais le pôle restera ouvert jusqu'à **17h30**.

En dehors de ces périodes, il est possible de rencontrer l'équipe de direction/animation sur rendez-vous.

2.3. Les modalités de fréquentation

Les jeunes pourront fréquenter le pôle ados comme suit :

- À la **demi-journée** les mercredis et samedis
- A la **journée ou à la demi-journée** durant les périodes de vacances

Les repas ne sont pas fournis, cependant il sera possible de manger sur place en présence de l'équipe d'animation.

Article 3 – LES MODALITES D'INSCRIPTION

Aucun enfant ne peut être accueilli au pôle ados sans inscription préalable au Guichet Famille.

La **première inscription** doit obligatoirement se faire **physiquement** au **Guichet Famille** et une rencontre avec l'équipe de direction du pôle ados peut être envisagée.

Pour les enfants ayant déjà fréquentés les structures d'accueils et dont le dossier famille est complet, la réservation peut se faire par mail ou physiquement au Guichet Famille, ou via le Portail Famille. Néanmoins vous pouvez mettre à jour votre dossier si des modifications sont à apporter (changement de situation, de numéro, d'adresse, de personne habilitées...)

Périodes de vacances scolaires :

La réservation doit être établie par la famille, au plus tard le jeudi de la semaine qui précède la présence de l'enfant. Il en est de même pour l'annulation d'une réservation. En cas de non-respect du délai, le Guichet Famille se réserve le droit de ne plus prendre de réservation et facturera à la famille les réservations non annulées.

Les mercredis et samedis de l'année (hors périodes de vacances) :

Une inscription sera à effectuer au Guichet Famille pour toute l'année. Le jeune viendra selon ses envies. Néanmoins la famille ou l'adolescent devra avertir la direction ou les animateurs de la présence ou non lors des sorties ou activités spécifiques organisées par le pôle ados. L'adolescent sera informé en amont de ses jours spécifiques.

Il est à noter qu'en cas d'impayés, la Collectivité se réserve le droit de refuser la réservation au Pôle Ados.

L'enfant ne sera plus accepté tant que la dette ne sera pas recouvrée. Toutefois, la Collectivité peut accompagner la famille notamment en cas de difficultés d'ordre financier ou social.

Article 4 - L'AUTORISATION PARENTALE / DROIT A L'IMAGE

Concernant les activités de type visites extérieures, sorties vélos etc..., **il est obligatoire** de remplir l'autorisation parentale présente dans le dossier d'inscription. A défaut, l'enfant ne pourra pas participer à l'activité extérieure.

Une autorisation de droit à l'image figurera dans le dossier d'inscription.

D'autres autorisations spécifiques au pôle ados sur la fiche « Informations spécifiques » donnée par l'équipe d'animation ou le guichet famille seront à remplir et à rendre obligatoirement au guichet ou aux animateurs du pôle.

Article 5 - OBJETS DE VALEURS ET OBJETS PERSONNELS

Les moyens de surveillance et de prévention ne peuvent exclure tout risque de vol. Chacun doit être vigilant. La responsabilité de la Collectivité **n'est pas engagée** en cas de perte, de vol, ou de détérioration des objets personnels quelle que soit leur valeur. L'introduction d'objets de valeur est vivement **déconseillée**. Les téléphones portables sont autorisés au sein de la structure dans les limites fixées par l'équipe d'animation dans le cadre des activités.

Par ailleurs, il est demandé aux jeunes de porter des vêtements adaptés aux activités proposées.

Article 6 – LE TRANSPORT

Les familles peuvent bénéficier du transport urbain municipal BMOB qui est gratuit. Celle-ci se fera dans la limite de la capacité d'accueil du bus.

Article 7 – SANTE ET PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISEE

7.1. Situation particulière

Toute situation particulière de l'adolescent limitant sa capacité d'autonomie au sein de la vie collective, tout régime alimentaire pour raisons médicales, **devront être obligatoirement signalés par les parents aux moments de l'inscription au Guichet Famille et devront être formalisés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.

7.2. La prise de médicament

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux jeunes. Les traitements chroniques devront être pris, de préférence, en dehors des temps d'accueils.

En cas de nécessité, la famille doit fournir l'ordonnance de prescription médicale qui doit être lisible pour le personnel, ainsi qu'une autorisation parentale d'administration. Les médicaments doivent être remis à la direction dès l'arrivée du jeune. Par mesure de sécurité, les jeunes ne sont pas autorisés à détenir de médicaments.

L'adolescent doit être suffisamment autonome pour s'administrer son médicament.

Article 8 – MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS

8.1 Principe

L'accès à la Maison de Quartier du Bourg-Le-Comte est interdit à toute personne étrangère au service durant les heures d'activité.

Les jeunes inscrits aux rendez-vous de la jeunesse doivent observer un comportement correct de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place.

Ils doivent notamment s'interdire tous comportements, gestes ou paroles de nature à porter atteinte à toute personne utilisatrice du service.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

8.2. Les modalités

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres enfants ou des adultes feront l'objet d'une sanction selon l'échelle suivante :

- Convocation de l'enfant et de la famille par la Direction du Service Jeunesse

- Courrier de rappel au règlement envoyé à la famille

Puis en cas de récurrence :

- Avertissement envoyé à la famille
- Convocation par le Maire ou son représentant
- Exclusion temporaire (minimum une semaine)
- Exclusion définitive

Ces dispositions n'empêchent en aucun cas d'organiser au préalable, au sein de la structure, toutes mesures éducatives jugées constructives pour le bien-être de l'enfant.

Article 9 – EXECUTION DU REGLEMENT

L'ensemble des participants et intervenants est visé par ce règlement intérieur.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout nouveau participant lors de l'inscription.

Il est affiché dans l'entrée de la Maison de Quartier, en libre distribution au Guichet Famille, sur le portail, sur le site de la ville de Bernay ou sur demande écrite adressée au Guichet famille.

Le règlement intérieur est réputé validé et accepté par les parents dès lors que la famille ou le référent parental remet le dossier famille au service. En aucun cas, il ne pourra être contesté sous prétexte d'une non-transmission par l'administration. Il appartient à la famille de le demander et/ou d'en prendre connaissance au moment de l'inscription.

Toute modification ultérieure, adjonction au présent règlement sera soumise au Conseil Municipal.



A Bernay le 20 octobre 2021

Le Maire,
Marie-Lyne VAGNER